

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 février 2025

<p><u>Nombre de Conseillers</u></p> <p>En exercice : 27</p> <p>Qui ont donné procuration : 2</p> <p>Présents : 24</p> <p>Qui ont pris part au vote : 26</p> <p>QUORUM : 14</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept février à dix-neuf heures</p> <p>Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.</p>
<p><u>Date de la convocation</u></p> <p>19.02.2025</p> <p><u>Date d'affichage</u></p> <p>19.02.2025</p>	<p>PRÉSENTS : Mrs Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Sévérine FRACKOWIAK, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO RENARD, Bernadette DEHAENE, Sylvie ROUSSELLE, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Audrey VERHAEGHE, Sandrine SPARTY, Jocelyne MALFIGAN, Brigitte WANMBRE</p> <p>ABSENT : Éric EGO</p> <p>ABSENTS EXCUSÉS :</p> <p>ONT DONNÉ PROCURATION : Martine DELZENNE à Catherine KOPEC, Mélanie DELANNOIS à Quentin BERNARD</p> <p>SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU</p>

Délibération n° 01/2025/LM/GR

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires

Préambule

En application de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (R.O.B). Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'assemblée (D.O.B).

Cette formalité substantielle dans l'élaboration du budget primitif, doit permettre des échanges au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Le ROB et le DOB visent donc à améliorer l'information de l'assemblée délibérante. Ils donnent également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de la collectivité.

Pour alimenter le débat, Monsieur DESCHODT Philippe, Premier Adjoint, fera une présentation du rapport d'orientation qui se vaudra rétrospective et prospective.

Les principaux ratios financiers présentés dans le ROB seront analysés : dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement, montant, structuration et gestion de la dette, engagements pluriannuels envisagés...

Envoyé en préfecture le 06/03/2025

Reçu en préfecture le 06/03/2025

Publié le



ID : 059-215903758-20250306-2025_GR_1128-DE

Néanmoins, le DOB ou le ROB ne donnent pas lieu à un vote, même si une délibération doit être adoptée pour rendre compte de la tenue des débats.

Le rapport d'orientation budgétaire est joint au dossier de convocation à la séance du Conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir débattre de la situation financière de la collectivité et d'adopter la délibération attestant de l'accomplissement de cette formalité substantielle, pour l'approbation du budget primitif 2025.

Vu l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRE,

Vu la commission « Finances » du 14 février 2025,

Vu le rapport sur les grandes orientations budgétaires transmis à l'appui de ce projet de délibération, à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, faisant état notamment :

- des évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement comme en investissement exprimées en valeur,
- des hypothèses retenues en matière de fiscalité, de tarification, de subventions,
- de la structure et à la gestion de l'encours de la dette,

Le Conseil Municipal, après échanges et en avoir délibéré,

DECLARE

Article 1 : que le débat sur les orientations budgétaires s'est tenu conformément aux dispositions règlementaires.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après discussion, approuve :

Vote du Conseil Municipal : Unanimité Majorité
Pour : 26 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent MARTINEZ

Envoyé en préfecture le 06/03/2025

Reçu en préfecture le 06/03/2025

Publié le



ID : 059-215903758-20250306-2025_GR_1128-DE



MARCHIENNES

Ville de toutes les passions.

Rapport d'orientations budgétaires

2025



Ville Solidaire



Ville attractive



Ville éco-citoyenne

SOMMAIRE

Sommaire

INTRODUCTION.....	3
I – ENVIRONNEMENT ET CONTEXTE DES FINANCES PUBLIQUES	5
II – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	8
III- LA SECTION D'INVESTISSEMENT.....	19

INTRODUCTION

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel. Il permet d'informer les membres du conseil municipal sur la situation financière de la commune et de discuter des orientations budgétaires de la collectivité. Le budget traduit la politique communale définie et mise en œuvre par l'équipe municipale.

Conformément à l'article L2312_1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le débat d'orientation budgétaire répond à des obligations légales :

- La tenue d'un débat d'orientation est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants ;
- Le débat doit avoir lieu dans les dix semaines qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif ;
- Le débat n'a aucun caractère décisionnel ;
- Sa tenue doit faire l'objet d'une délibération (prise d'acte) afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

La tenue du débat d'orientation budgétaire s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB). Ce rapport, justifié par l'obligation de maîtrise des finances publiques, est présenté par le Maire au Conseil municipal et doit comprendre, en application du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 :

- Les orientations budgétaires ;
- Les engagements pluriannuels envisagés ;
- La structure et la gestion de la dette ;

Afin de dresser une analyse prospective de la situation de la collectivité et de vous informer sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels, le présent document présentera des éléments factuels qui permettront d'alimenter le débat du 27 février 2025.

Les indications fournies dans ce document le sont à titre indicatif, basées sur des données estimées et donc susceptibles d'évoluer selon l'activité réelle des dernières semaines de l'exercice et suite au débat du conseil municipal.

ENVIRONNEMENT ET CONTEXTE DES FINANCES PUBLIQUES



I – ENVIRONNEMENT ET CONTEXTE DES FINANCES PUBLIQUES

La libre administration des collectivités territoriales est un des principes de la constitution française.

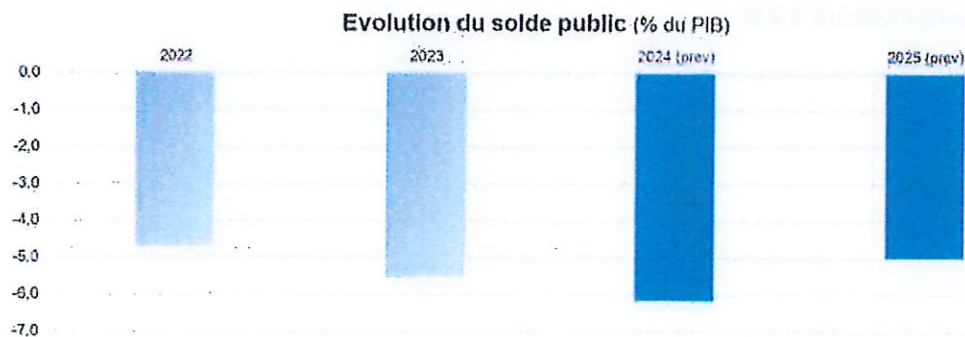
Cependant les communes, notamment en matière financière, dépendent fortement des décisions prises par l'Etat. Le projet de loi de finances (PLF), document établi annuellement par le gouvernement et validé par la représentation nationale, détaille l'évolution des liens financiers entre l'Etat et les collectivités.

1.1 Les orientations nationales pour 2025

1.1.1 Un effort d'ampleur pour redresser les comptes publics

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025 s'inscrit dans un contexte de crise politique et budgétaire. Avec les projections actuelles, le déficit public 2024 est estimé à **6,1%** du produit intérieur brut (PIB) (contre **4,4%** prévu initialement dans le PLF 2024) après **5,5%** en 2023. Selon le gouvernement, en l'absence de mesures fortes en cours d'élaboration, le déficit public atteindrait environ **7,0%** du PIB en 2025.

L'objectif affiché dans le PLF 2025 est de ramener le déficit public à **5,0% du PIB**. Cet effort significatif de consolidation dès 2025 a vocation à s'ancre dans une trajectoire de finances publiques ramenant le déficit sous le seuil de **3 % de PIB** en 2029.



Afin de ramener le déficit à **5%** du PIB dès 2025, l'exécutif a décidé de prendre des mesures d'ampleur avec l'objectif de rééquilibrer le budget de l'Etat de **60 milliards d'euros**, soit 2 points de PIB, via, d'un côté, le déblocage de **20 milliards d'euros** de recettes supplémentaires et, de l'autre, la réduction de **40 milliards d'euros** de dépenses publiques.

Mesures en direction des collectivités locales :

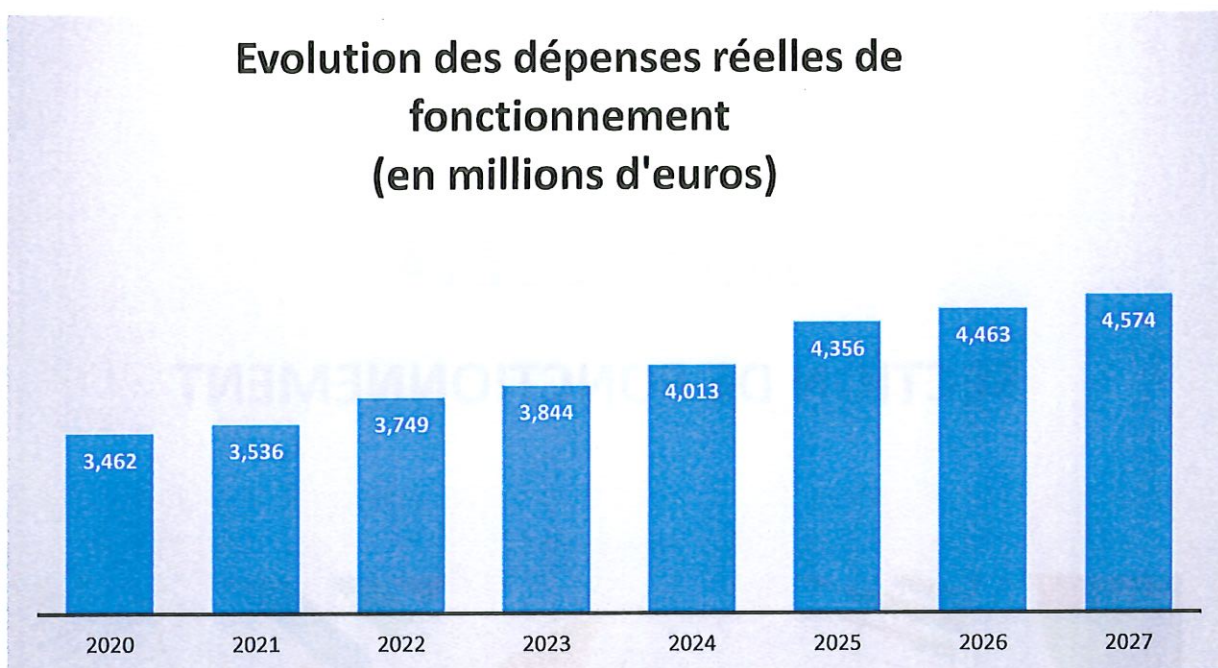
- Baisse du taux de FCTVA : 14,86 % au lieu de 16,404 %, suppression des dépenses de fonctionnement éligibles (sauf sur informatique en nuage sur un taux de 5,6 %), y compris pour les dépenses effectuées en N-1 ou N-2 pour les communes qui le perçoivent avec un décalage, soit une baisse de produit d'environ 10%,
- Suppression de l'indexation de la TVA affectée aux collectivités, en 2025 le montant versé sera égal au montant versé en 2024 après régularisation. Pour les années à venir, on revient sur indexation de la TVA, mais sur la base de l'année N-1 et non l'année N. La dynamique fiscale est perdue sur une année,
- Maintien en volume de la DGF, avec une augmentation de la DSU et de la DSR, les autres dotations seront donc en baisse, les dotations forfaitaires notamment :
 - Baisse de la DCRTP (ancienne compensation de suppression de Taxe Professionnelle part salaires)
 - Hausse mécanique des compensations d'exonérations fiscales, notamment la compensation de la suppression pour moitié de la valeur locative des établissements industriels
 - Fonds vert : abaissé à 1 Mds € au lieu de 2,5 Mds en 2024
 - Stabilité de la DETR et de la DSIL
- Financement du déficit de la CNRACL (PLFSS 2025) : accroissement des cotisations employeur de 4 points en 2025, suivi d'accroissement probables en 2026 et 2027
- Création d'un Fonds de réserve alimenté par un prélèvement sur la fiscalité des collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 M€ en N-2, plafonné à 2% de leurs recettes réelles de fonctionnement du budget principal, afin d'alimenter les fonds de péréquation : FPIC, fonds national de péréquation des DMTO et le fonds de solidarité régionale. Le reversement aux collectivités bénéficiaires sera étalé sur 3 ans.

ANALYSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT



II – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Les dépenses :

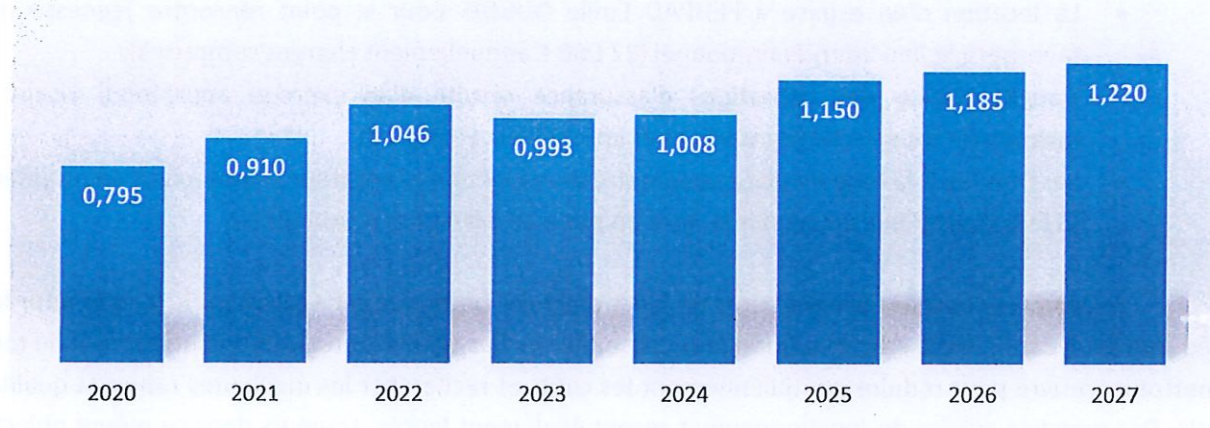


Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) reprennent l'ensemble des chapitre 011 (« charges à caractère général »), 012 (« charges de personnel et frais assimilés »), 65 (« autres charges de gestion courante » c'est-à-dire principalement les subventions de fonctionnement versées, les indemnités des élus, la contribution au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours), 66 (« charges financières » liées à l'intérêt des emprunts), et dans une moindre mesure les chapitres 014 (« atténuations de produits), 67 (« charges exceptionnelles ») et 68 (« dotations aux provisions et dépréciations »).

2024 dévoile des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) à hauteur de 4 013 000 € (montant prévisionnel) alors que le budget primitif (BP) de la même année estimait ces dépenses à 3 949 214 €. Cette faible différence (63 786 €) témoigne de la sincérité des chiffres annoncés et votés en début d'exercice. Elle résulte essentiellement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat versée aux agents et votée à l'unanimité en juin 2024 (31 164 €) Nous prévoyons pour 2025 des DRF de l'ordre de 4 356 000 € soit une augmentation de 8.55 %. Cette hausse, qui peut sembler importante, sera expliquée et détaillée dans les paragraphes suivants et atteste là encore d'une véritable volonté de transparence. Les DRF suivront ensuite, sur les deux années prospectives, une évolution que nous supposons proche de l'évolution du coût de la vie.

Le chapitre 011 :

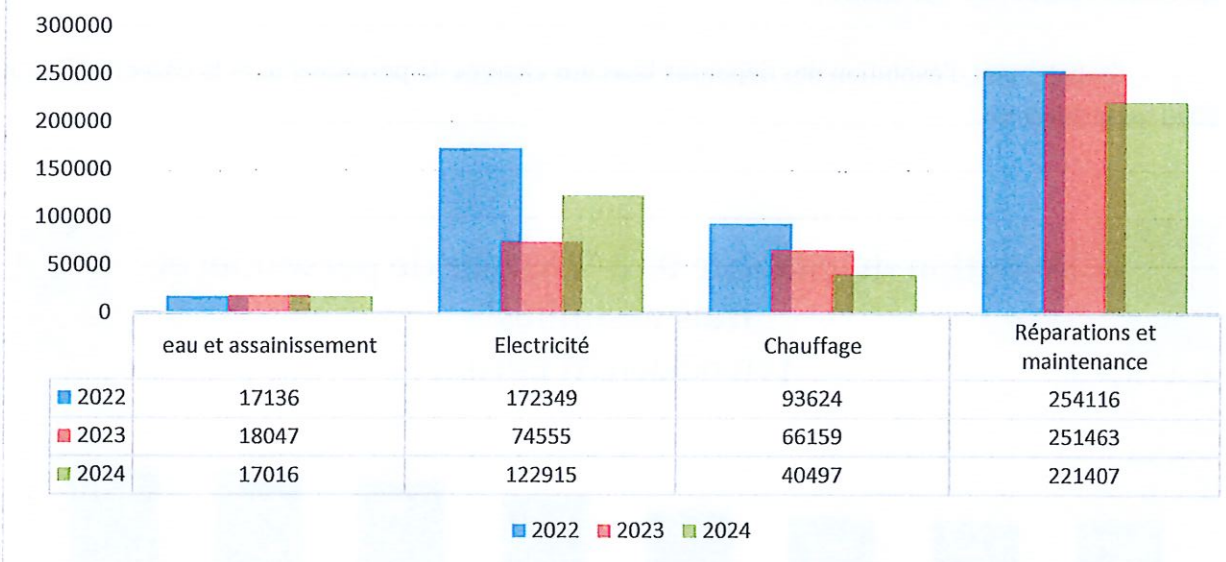
**Evolution du chapitre 011 "charges à caractère général"
(en millions d'euros)**



Le chapitre budgétaire 011 rassemble toutes les dépenses de fonctionnement de la commune telles que les fluides (eau, gaz, électricité...), le carburant, les produits d'entretien, les fournitures scolaires et administratives, l'affranchissement, les activités de loisirs pour les enfants, les dépenses liées aux fêtes locales et aux cérémonies, les fournitures de voirie...

Il représente un montant de 1 008 000 € en 2024, soit une évolution de +1.51 % par rapport à 2023, chiffre légèrement en-dessous de l'inflation qui est de l'ordre de 2%.

Evolution des dépenses dites "sensibles"



Le total des dépenses d'énergie s'est élevé à 180 428€ en 2024 contre 283 109€ en 2022 soit une baisse de 102 681€. Les tarifs de l'électricité sont attendus en légère diminution en 2025, à contrario de l'énergie gaz.

Le chapitre 011 sera en nette augmentation en 2025 avec un budget prévisionnel de 1 150 000 €. Plusieurs éléments viennent expliquer cette hausse et parmi ceux-ci :

- La mise en sécurité du Colombier (35 500 €),
- Le renfort de la charpente et la mise hors d'eau du presbytère (22 785 €),
- La location d'un espace à l'EHPAD Emile DUBOIS pour le point rencontre jeunesse qui favorisera le lien intergénérationnel (22 000 € annuellement charges comprises),
- L'augmentation des cotisations d'assurance résulte d'un exercice approfondi visant à inventorier tous les biens mobiliers et immobiliers (+4 600 €),
- Les frais liés à la mise en place obligatoire du règlement général sur la protection des données (5 000 €) ainsi que ceux pour la mise en place du plan local d'urbanisme.

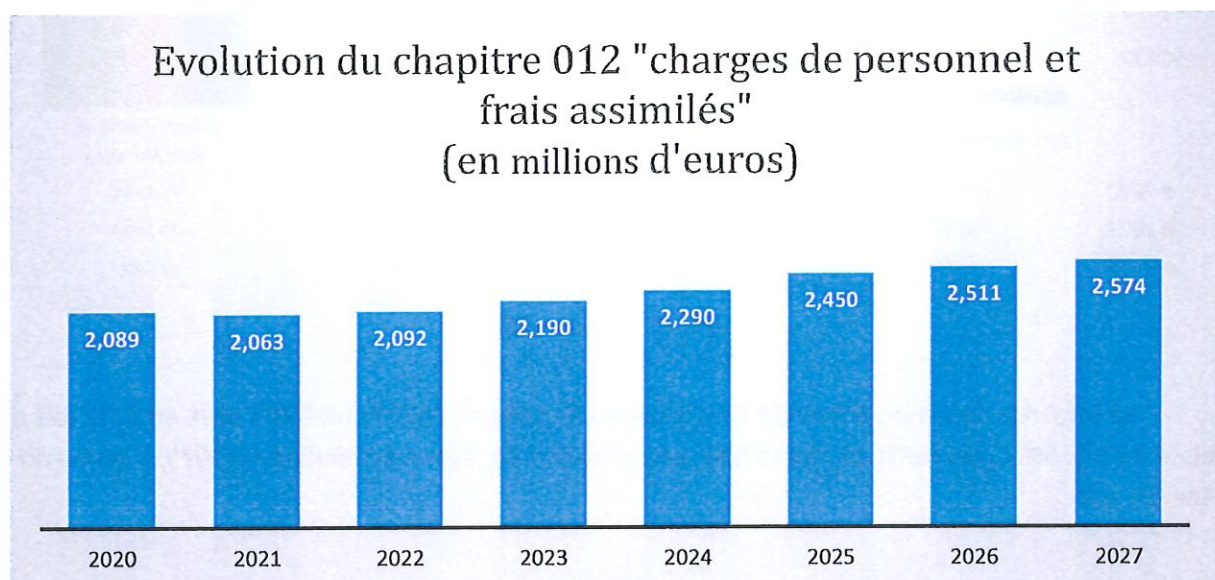
Les communes étant propriétaires de leurs archives, un projet est également à l'étude pour les répertorier, les trier, les classer et assurer leur conservation. Les agents communaux continueront de tout mettre en œuvre pour réduire quotidiennement les coûts et rechercher les meilleures rapports qualité-prix. Des marchés publics de fonctionnement seront également lancés, toujours dans ce même objectif de rationaliser les dépenses.

Le chapitre 012 :

Le chapitre 012 est lié aux charges de personnel et frais assimilés. Il représente, en 2024, 57 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les dépenses de personnel des collectivités locales ont intégré en 2024 des nouvelles décisions gouvernementales sur les traitements : la revalorisation de l'ensemble des rémunérations de cinq points d'indice au 1er janvier 2024, une hausse du taux de cotisation à la CNRACL, ainsi que des mesures spécifiques ciblant les bas salaires.

Globalement, l'évolution des dépenses liées aux charges de personnel dans la collectivité depuis 2020 est la suivante :

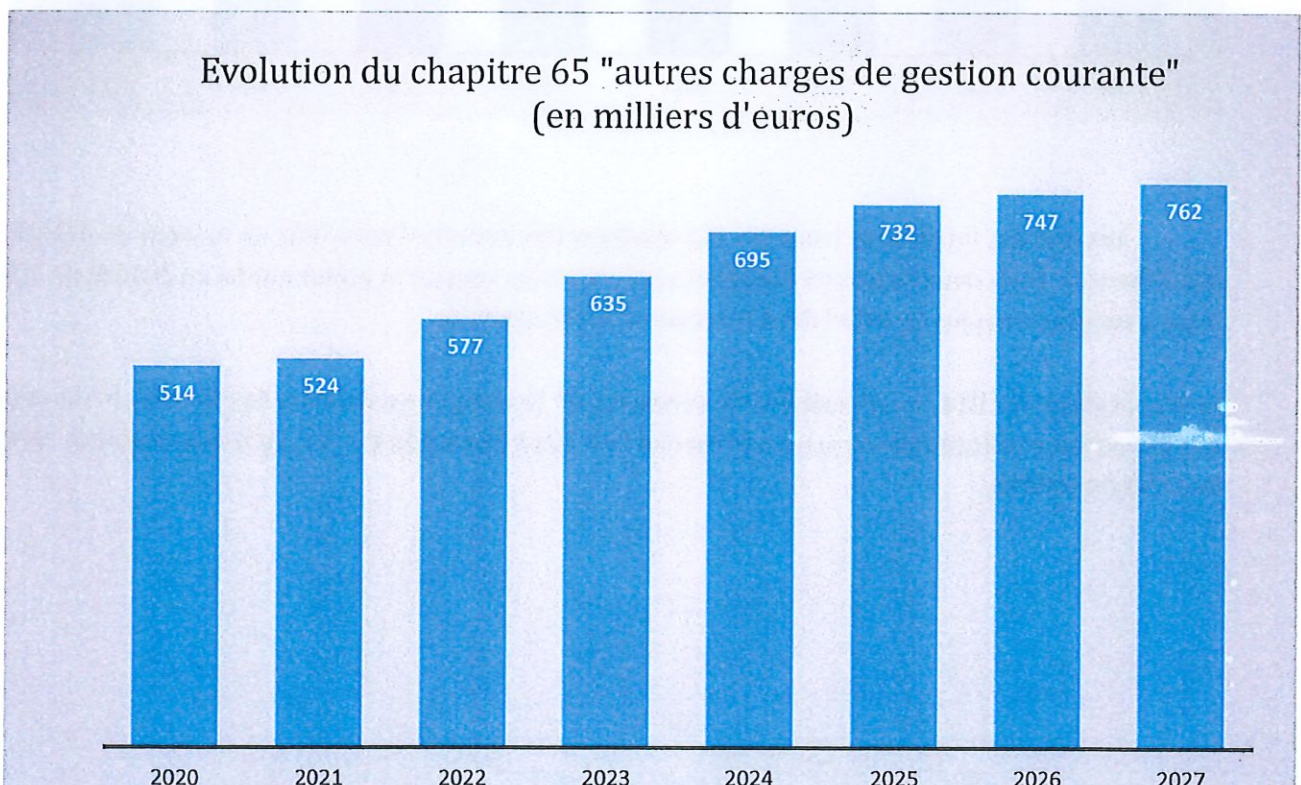


Nous prévoyons une hausse de presque 7 % en 2025. Comme pour le chapitre 011, plusieurs éléments viennent expliquer cette augmentation :

- Des recrutements seront notamment menés pour renforcer les équipes des espaces verts et l'entretien des bâtiments,
- 2025 se verra également supporter la cotisation du Comité National d'Action Sociale sur une année pleine : 12 000 € (contre quatre mois en 2024). Rappelons que les collectivités territoriales sont dans l'obligation d'offrir des prestations sociales à leurs personnels (mesure votée à l'unanimité).
- 2025 est également une année « à recensement » pour Marchiennes et neufs recenseurs ont été recrutés, de manière temporaire, pour mener à bien cette mission.

Les perspectives 2025 nous conduisent à envisager une hausse, impactée par la prise en compte du GVT (évolution normale des carrières), les augmentations du SMIC qui interviendront compte tenu de l'inflation, l'augmentation de 4 points des cotisations retraite CNRACL annoncée au 1^{er} janvier 2025.

Le chapitre 65 :

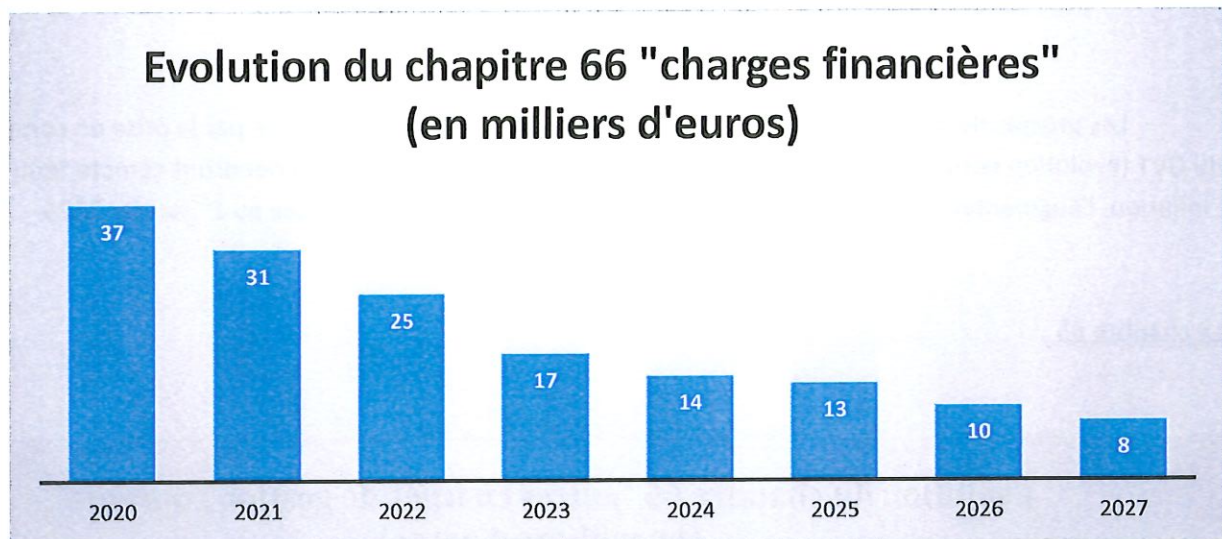


Le chapitre 65 a connu une augmentation, passant de 635 096 € à 694 642 € entre 2023 et 2024, ce qui représente une hausse de 9.38 %. Il est prévu qu'il atteigne 732 000 € en 2025.

La participation du SDIS était pour 2024 de 153 199 € (+8 696 €) (+7 965 €). En 2024, la commune a tenu, comme chaque année, à soutenir son tissu associatif en versant 214 862 € de subventions (+7 223 €). Une enveloppe de 3 000 €, destinée à aider financièrement les jeunes qui souhaitent passer leur permis de conduire ou obtenir leur Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur a été allouée en 2024 et il sera proposé au Conseil municipal sa reconduction pour 2025.

Enfin, la commune a conventionné pour deux années (2024 -2025) avec le Syndicat mixte de gestion du parc naturel régional Scarpe-Escaut dans le cadre des Atlas de la biodiversité communale (4 000 € annuellement).

Le chapitre 66 :



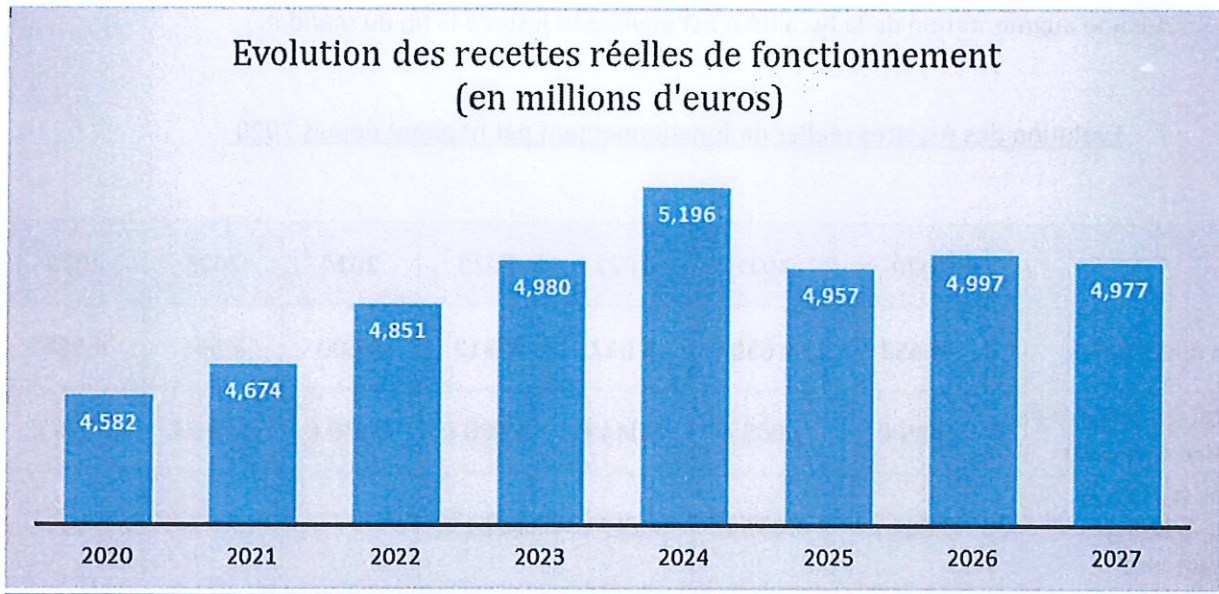
Les charges financières (chapitre 66) résultant des intérêts d'emprunts ne cessent de décroître. Actuellement, seuls deux emprunts bancaires sont encore en vigueur et prendront fin en 2028 et en 2031. Nous y reviendrons plus en détail dans la section d'investissement.

Enfin, les chapitres 014 (« atténuations de produits), 67 (« charges exceptionnelles ») et 68 (« dotations aux provisions et dépréciations ») ne représentent en 2024 que 6 228 € soit 0.16 % des dépenses réelles de fonctionnement.

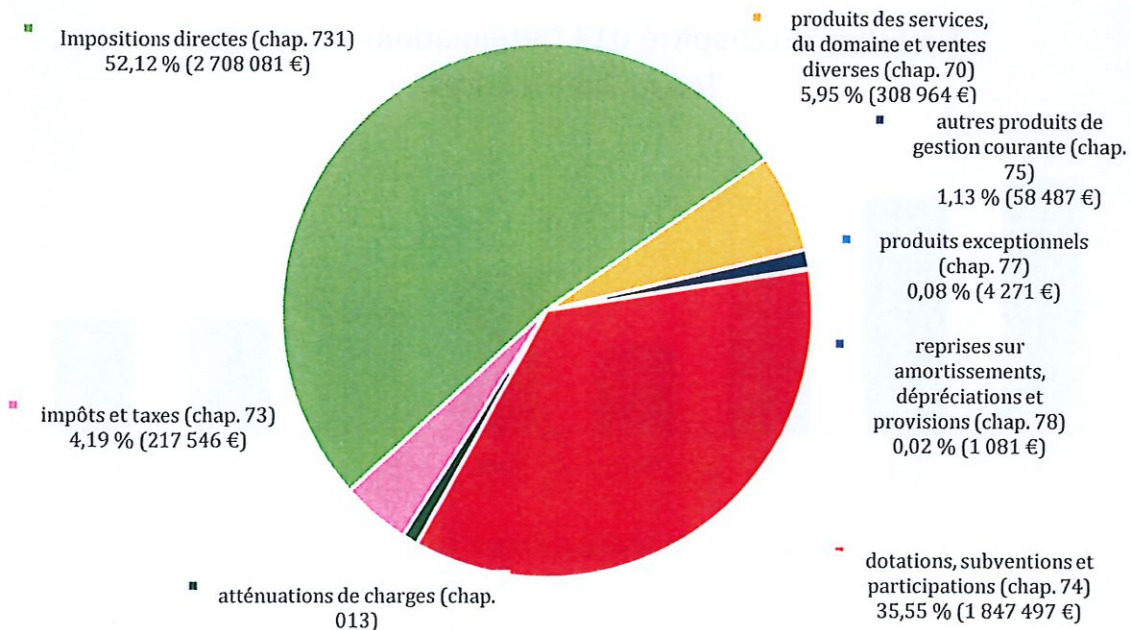
2) Les recettes :

Les recettes réelles de fonctionnement sont composées des chapitres 013 (« atténuations de charges » c'est-à-dire les remboursements sur rémunération du personnel), 70 (« produits des services, du domaine et vente diverses »), 73 (« impôts et taxes »), 731 (« impositions directes ») 74 (« dotations et participations »), 75 (« autres produits de gestion courante » c'est-à-dire l'encaissement des loyers principalement), 77 (« produits exceptionnels ») et 78 (« reprises sur amortissements, dépréciations et provisions »).

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) ont été estimées en 2025 et les années prospectives avec sincérité et prudence.



Répartition des recettes réelles de fonctionnement en 2024





	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
taxe habitation ⁽¹⁾	37,62%	37,62%	37,62%	37,62%	37,62%	37,62%	37,62%
foncier bâti	31,03%	50,32 % ⁽²⁾	50,32%	50,32%	50,32%	50,32%	50,32%
foncier non bâti	88,21%	88,21%	88,21%	88,21%	88,21%	88,21%	88,21%

⁽¹⁾ La taxe d'habitation ne concerne désormais plus que les logements vacants et les résidences secondaires

⁽²⁾ Le taux communal est inchangé. Il convient d'ajouter le taux départemental de 19.29 % (31.03 + 19.29 = 50.32%

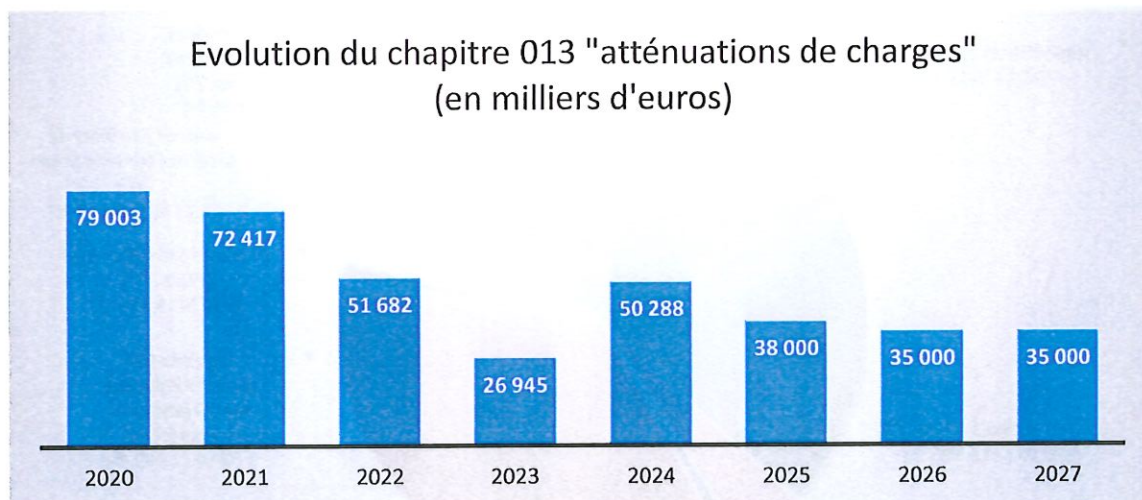
Aucune augmentation de la fiscalité n'est envisagée jusqu'à la fin du mandat.

Evolution des recettes réelles de fonctionnement par habitant depuis 2020 :

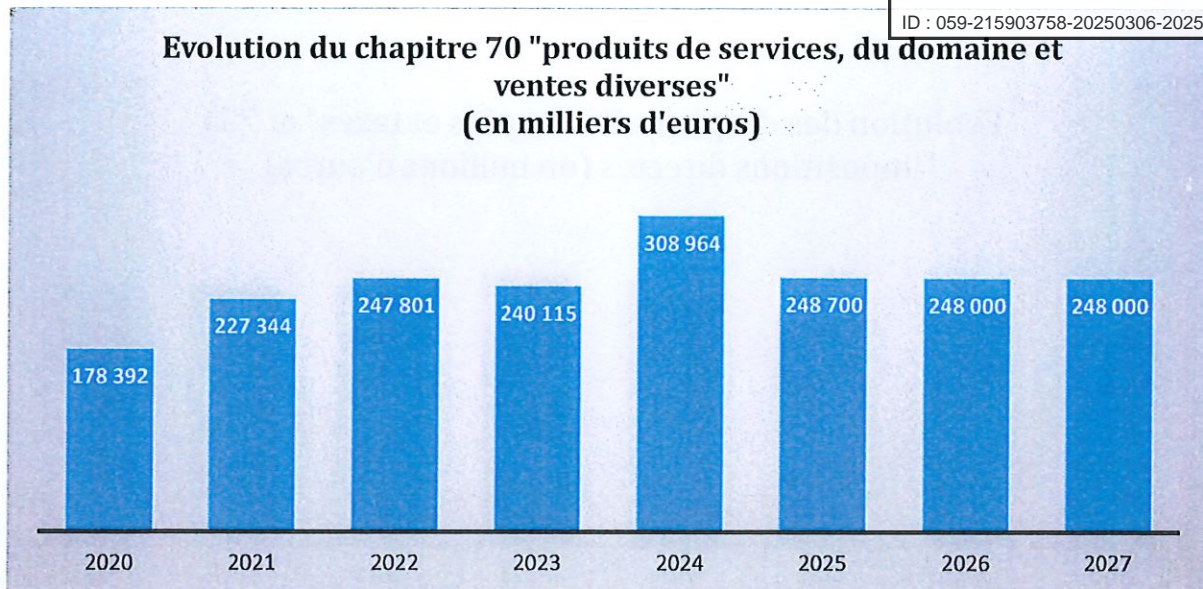
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Nombre d'habitants	4 652	4 650	4 647	4 612	4 600	4 565	4 565	4 565
RRF/habitant (ventes de patrimoine incluses)	985 €	1 005 €	1 044 €	1 080 €	1 130 €	1 086 €	1 095 €	1 090 €
Moyenne nationale strate de 3 500 à 5 000 habitants	1 043 €	1 075 €	1 137 €	1 201 €				

Analyse des recettes par chapitre

Le chapitre 013 :



Le chapitre 013 (« atténuations de charges ») concerne essentiellement les prises en charge partielles de l'Etat sur les contrats aidés (25 500 € en 2024) et la part salariale des titres restaurant dont bénéficient les agents (13 944€ en 2024). En l'absence des directives de l'État concernant l'avenir des contrats aidés, nous optons pour une approche prudente pour l'exercice 2025 et les années à venir.



Le chapitre 70 (« produits des services, du domaine et ventes diverses ») représente, pour l'essentiel, les redevances versées par les usagers pour des services mis en place par la collectivité telles que les services périscolaires et extrascolaires (cantine, garderie, centres de loisirs et pour les adolescents le Point Rencontre Jeunesse).

En 2024, les recettes se sont élevées à presque 309 000 € (contre 240 000 € en 2023). Confrontée à une forte demande, la commune a décidé d'augmenter la capacité d'accueil du PRJ et des centres de loisirs. Le PRJ a par exemple accueilli 60 jeunes pendant l'été 2024 (contre 36 en 2023). Si les recettes encaissées sont supérieures aux prévisions, il en va évidemment de même pour les dépenses, relevant du chapitre 011 (achats d'entrées dans des parcs de loisirs, locations d'autobus avec chauffeur...) ou du chapitre 012 avec davantage d'animateurs recrutés à cet effet.

Une régularisation de titres de recettes sur des exercices antérieurs a été effectuée comme sur l'achat de concessions au cimetière ou encore sur des baux de droits de chasse et de pêche. Enfin, des ateliers culinaires avec participation des usagers ont été proposés dans le cadre du dispositif « Villes Amies Des Aînés ».

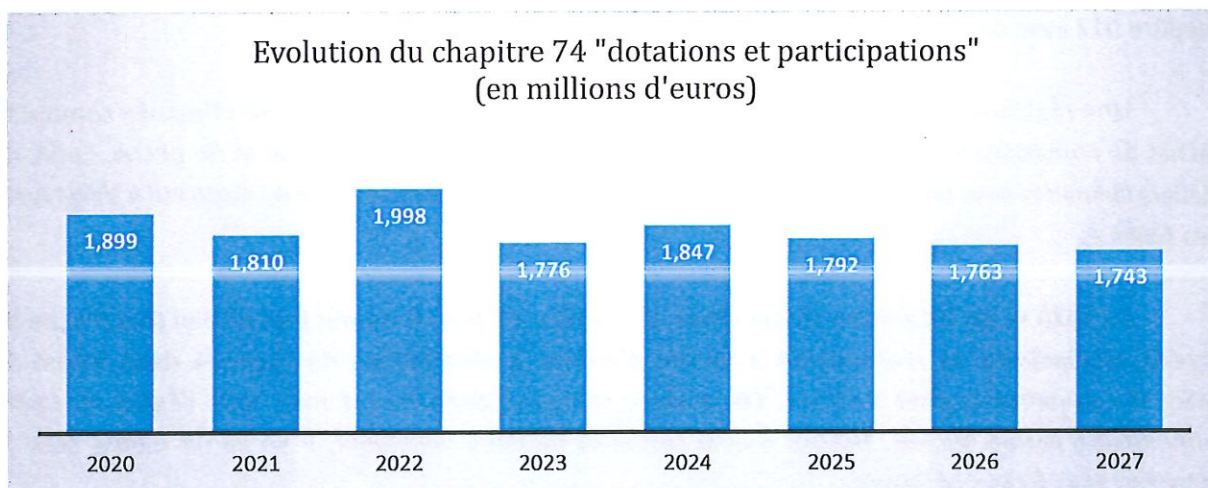
En 2025 et sur les années prospectives, le chapitre 70 devrait revenir à un niveau plus proche des années rétroactives. La municipalité a décidé d'arrêter la distribution de l'agenda dans lequel des publicités payantes étaient insérées. Les ateliers culinaires perdureront mais sous l'égide du Centre Communal d'Action Sociale. Notons que si certaines recettes diminuent, il en va de même pour les dépenses liées à ces opérations.



Les recettes des chapitres 73 (« impôts et taxes ») et 731 (« impositions directes ») sont composées, comme leurs noms l'indiquent, des impôts et taxes perçus par la commune. Alors que certaines augmentent comme celles relatives aux impôts locaux (+126 934 € entre 2023 et 2024), d'autres diminuent. Tel est le cas par exemple du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (-8 513 €) et du Fonds départemental des Droits de Mutation à Titre Onéreux (-30 658 €).

Pour 2025, il conviendra donc de rester prudent sur les estimations, d'autant que la population marchiennoise tend à diminuer légèrement.

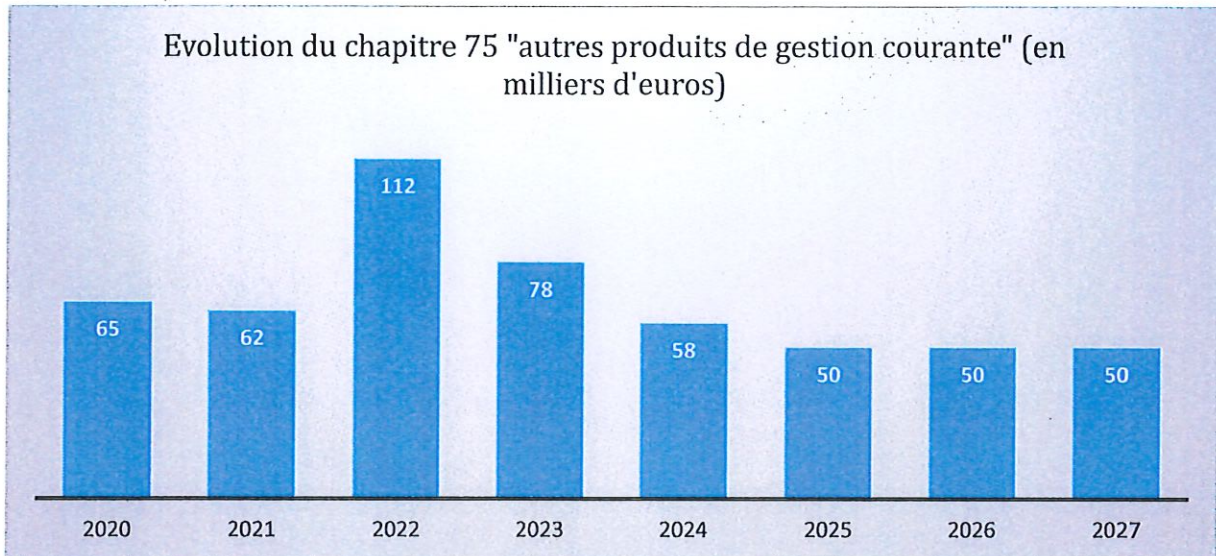
Le chapitre 74 :



Le chapitre 74 (« dotations et participations ») relève principalement de la Dotation Globale de Fonctionnement (c'est-à-dire la Dotation Forfaitaire (DF) + la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) + la Dotation Nationale de Péréquation (DNP)) qui s'est élevée à 1 596 224 € en 2024. On retrouve également dans ce chapitre, la participation de la Caisse d'Allocations familiales pour les services à destination des enfants (106 924 € en 2024), la dotation de biodiversité et aménités rurales (57 318 € en 2024) ou encore la dotation pour les titres sécurisés (14 772 € en 2024).

Ignorant à ce jour l'effort financier que l'Etat imposera aux collectivités pour participer au remboursement de la dette publique, nous prévoyons un chapitre 74 à hauteur de 1 792 000 € en 2025, 1 763 000 € en 2026 et 1 743 000 € en 2027. Notons qu'en 2025, une dotation pour le recensement de 8 684 € nous sera versée.

Le chapitre 75 :



Le chapitre 75 (« autres produits de gestion courante ») est composé des produits issus des locations immobilières (loyers) et des locations de salles communales. Les recettes sont moindres comptes tenus du départ de la perception en mars 2024, qui occupait le 2 rue Loseleur, et de la Poste Rue Maton en octobre de la même année. Après quelques travaux de rafraîchissement prévus en 2025, le bâtiment situé rue Loseleur sera de nouveau mis en location.

Les chapitres 77 (« produits exceptionnels ») et 78 (« reprises sur amortissements, dépréciations et provisions ») affichent une réalisation de 5 352 € en 2024.

ANALYSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT



III- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Les dépenses :

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, et acquisition de biens immobiliers. Elles comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts et diverses dépenses ayant pour effet de réduire les fonds propres (moins-value par exemple).

Les immobilisations :

Les immobilisations incorporelles, corporelles et « en cours » sont votées par opérations.

En 2024, la collectivité a investi 1 520 149.76€ dont voici les principales réalisations :

- La réfection du terrain de football en gazon synthétique (1 205 237 €),
- La réalisation de travaux de voirie dont notamment, la création d'un chemin piéton rue du Petit Pavé (53 892 €), la pose de caniveaux et la création d'une chicane rue du Clos (64 786 €) et la fin des travaux de la traversée RD957 (65 789 €),
- La rénovation de la piste du BMX pour 17 165 €,
- L'achat d'un colombarium supplémentaire au cimetière (10 650 €),
- L'acquisition de nouvelles caméras de vidéoprotection supplémentaire pour un coût de 24 600 €, portant leur nombre à 19,
- L'achat de plusieurs équipements et outillages pour faciliter le travail des services techniques et des espaces verts (achat d'un utilitaire 16 368 €, un camion-benne 23 988 €, un chargeur pour tracteur 18 480 €, un chariot élévateur 12 000 €..

La collectivité souhaite réaliser, en 2025, les investissements suivants :

- La construction d'une plaine couverte sportive à hauteur de 600 000€,
- La réfection, avec enfouissement des réseaux, de la rue des Jardins pour un budget total estimé à 2 100 000 € (1 500 000 € en 2025 et 600 000 € en 2026),
- La réalisation de travaux de voirie route de Rieulay (50 000 € y seront consacrés en 2025 et 200 000 € en 2026),
- Le remplacement des huisseries du 2 rue Loseleur qui abritait auparavant l'ancienne perception, seront changées pour 40 000€ (une deuxième phase sera lancée en 2026 pour 45 000 €).
- Enfin, afin de poursuivre la modernisation du parc informatique, un budget de 52 000 € sera alloué à cet effet.

Concernant les travaux d'envergure tels que l'aménagement de la place Charles-de-Gaulle, encore la réhabilitation du presbytère, il est à ce stade difficile de connaître le montant des travaux compte tenu des études à réaliser et de la recherche de subventions, pour lesquelles les démarches administratives peuvent prendre du temps.

Hormis la fin des travaux amorcés en 2025, nous ne projetons pas d'investissements sur les années prospectives, 2026 étant une année électorale.

Le remboursement des emprunts :

A côté de ces immobilisations, on retrouve en dépenses d'investissement, le remboursement du capital des emprunts. Ils sont au nombre de deux pour 2025.

Prêteur	Date de souscription	Montant emprunté	Taux	Durée	Date dernière échéance	Restant dû au 1 ^{er} janvier 2025
BANQUE POSTALE	20/06/2016	1 475 000 €	1.76 %	15 ans	01/08/2031	711 974,50 €
CREDIT AGRICOLE	24/06/2021	500 000 €	0.35 %	7 ans	05/10/2028	287 212,72 €
TOTAL :						999 187,22 €

2) Les recettes :

Les recettes réelles d'investissement reprennent l'ensemble des chapitres 10 (« dotations, fonds divers et réserves »), 13 (« subventions d'investissement »), et 16 (« emprunts et dettes assimilées »)

Le chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » relève principalement du FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) et de la taxe d'aménagement. Le FCTVA fluctue régulièrement puisqu'il se calcule en fonction d'un certain nombre de dépenses réalisées en année N-2. Il s'est élevé à 153 296 € en 2024 et sera de 92 755 € (les services préfectoraux nous ayant déjà transmis la notification).

La taxe d'aménagement, instituée depuis 2012, est versée à l'occasion de la construction, la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

La taxe d'aménagement comprend une part communale servant à financer les équipements publics communaux. Elle s'est montée à 9 815 € en 2024, mais était de 22 462 € en 2023.

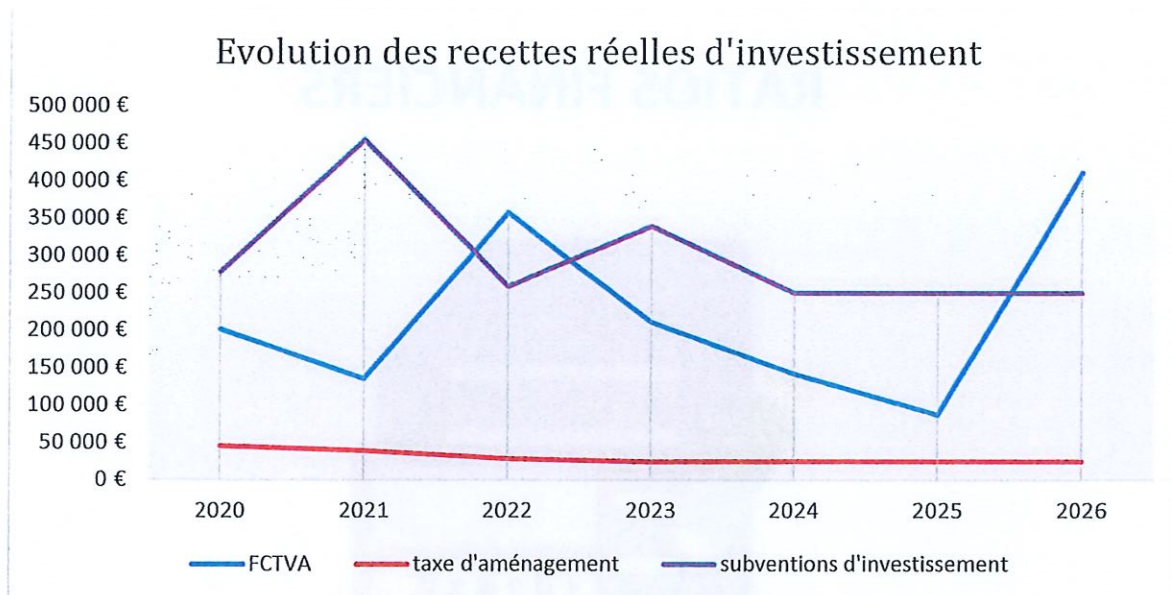
Difficilement quantifiable, nous prévoyons des recettes à hauteur de 9 000 € en 2025. A noter qu'à compter de 2025, la commune reversera 10 % de son produit à la Communauté d'Agglomération Cœur d'Ostrevent pour l'aménagement et la construction des équipements publics.

Le chapitre 13 « subventions d'investissement » : la collectivité peut obtenir des subventions pour accompagner ses projets de la part du Conseil Départemental, du Conseil Régional ou de l'Etat par exemple. Dans tous les cas, la participation extérieure ne peut jamais dépasser 80% du montant du projet (le plafond est parfois moins élevé, selon les projets).

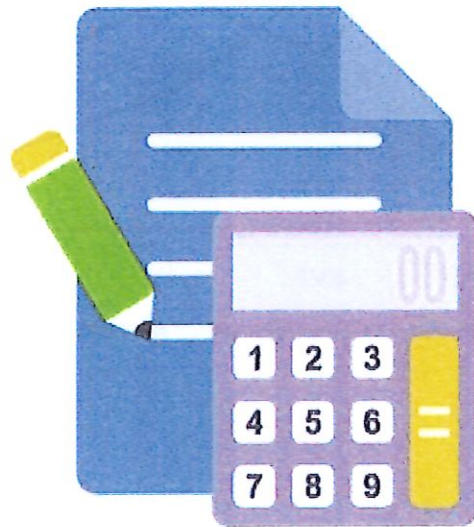
En 2024, nous avons demandé et obtenu une aide du Département pour le terrain de football en gazon synthétique (300 000 €). Pour 2025 plusieurs dossiers seront déposés. Nous solliciterons par exemple l'aide de la Région et celle de l'Agence Nationale du Sport pour la plaine couverte sportive.

Des dossiers sont également en cours de montage par les services administratifs pour solliciter des subventions auprès de l'Etat concernant la rénovation du presbytère et le réaménagement de la place Charles-de-Gaulle. Rappelons que nous ne pouvons inscrire au budget que les montants qui nous sont donnés au cours de l'année, ces montants feront l'objet d'inscriptions budgétaires par le biais de décisions modificatives.

Il n'y a pas de recettes sur le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » en 2024 puisque la commune n'a pas contracté de nouvel emprunt depuis 2021 et ne le fera pas au cours de l'année 2025.



RATIOS FINANCIERS



Ratios financiers de la

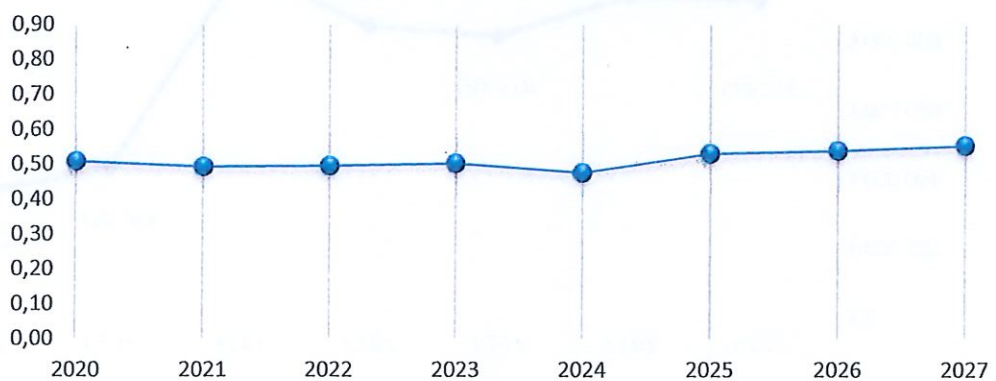
Section de fonctionnement

Taux de rigidité :

Le taux de rigidité est le rapport entre les charges structurelles et les produits de fonctionnement. Il traduit les marges de manœuvre dont bénéficie la commune pour de nouvelles politiques. Son calcul est le suivant : (dépenses de personnel + intérêts d'emprunts + capital d'emprunts) / recettes réelles de fonctionnement hors ventes de patrimoine.

Il est conseillé que le taux de rigidité se situe en dessous de 0,65.

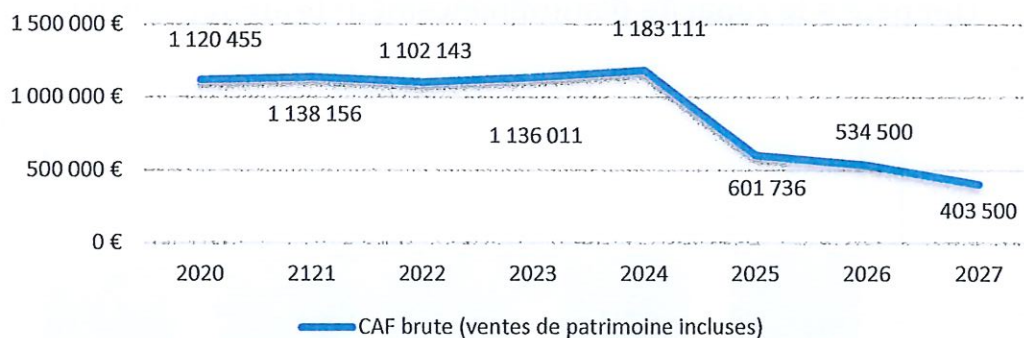
Evolution du taux de rigidité



La CAF brute :

L'excédent dégagé en fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement) représente la CAF brute (Capacité d'Auto Financement brute) et doit permettre de couvrir au moins le remboursement en capital des emprunts.

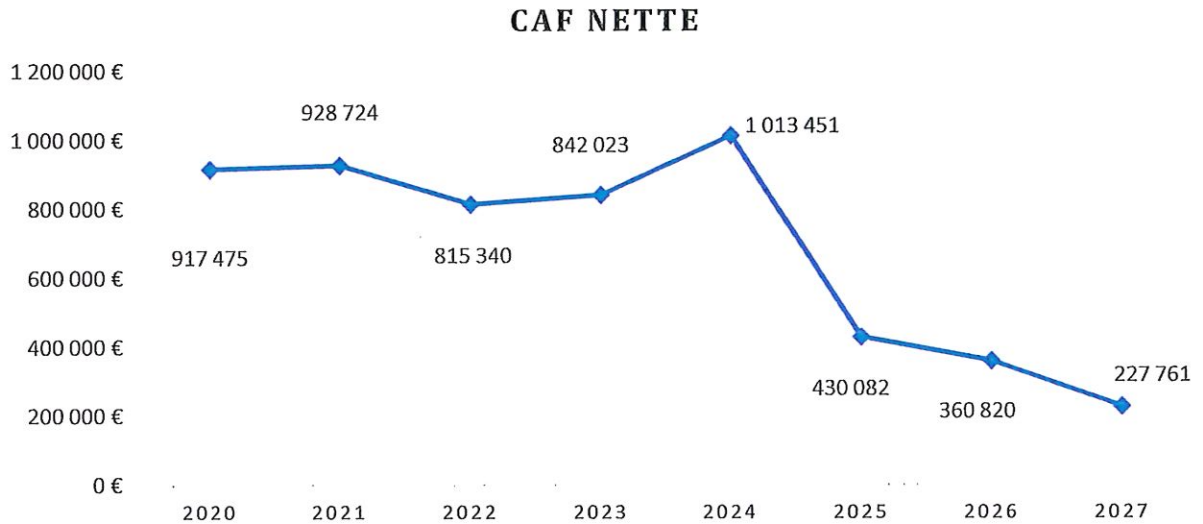
Evolution de la CAF brute



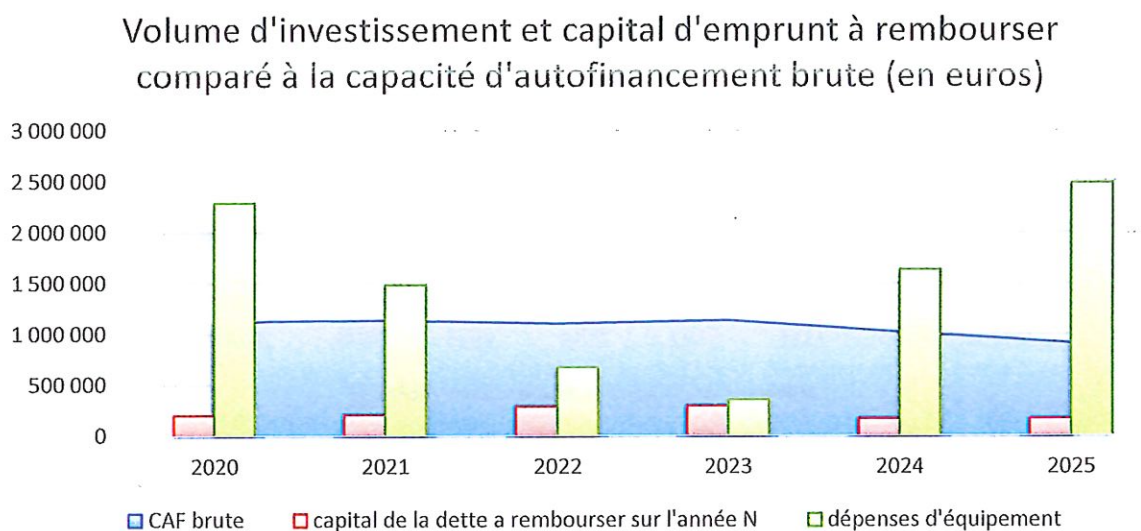
Section d'investissement

CAF nette :

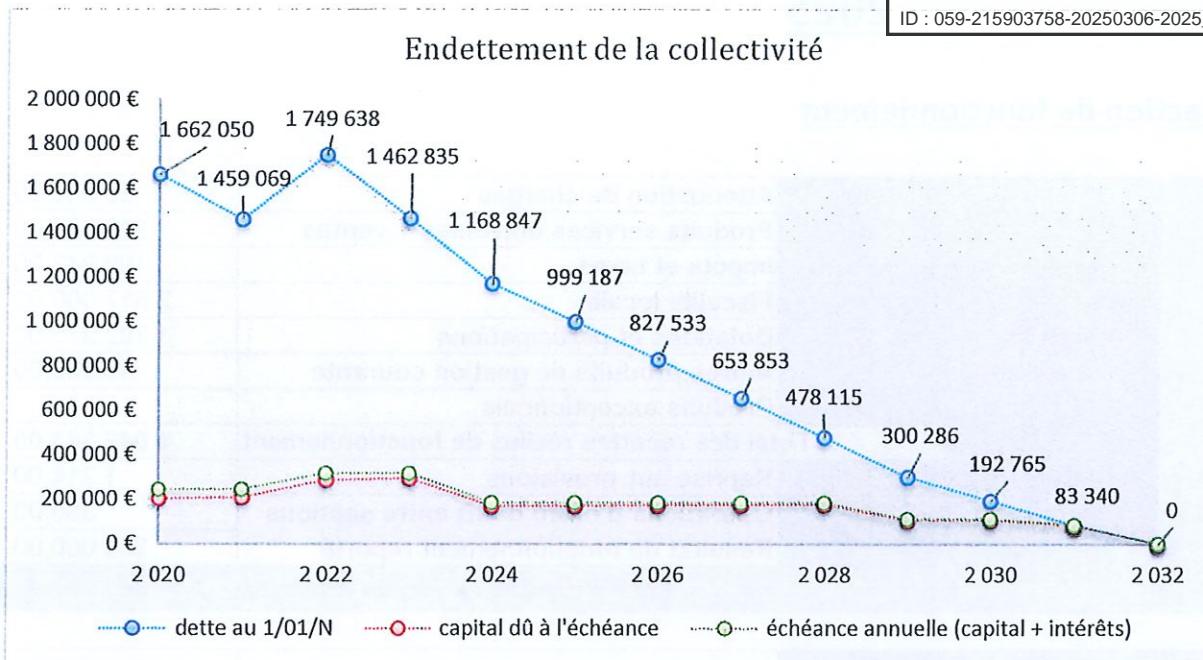
La CAF nette permet d'apprécier l'autofinancement d'une collectivité. Elle participe, avec les autres ressources d'investissement, au financement des dépenses d'investissement. Son calcul est le suivant : CAF brute-remboursement en capital des emprunts



Volume d'investissement et capital d'emprunt à rembourser comparé à la capacité d'autofinancement brute :

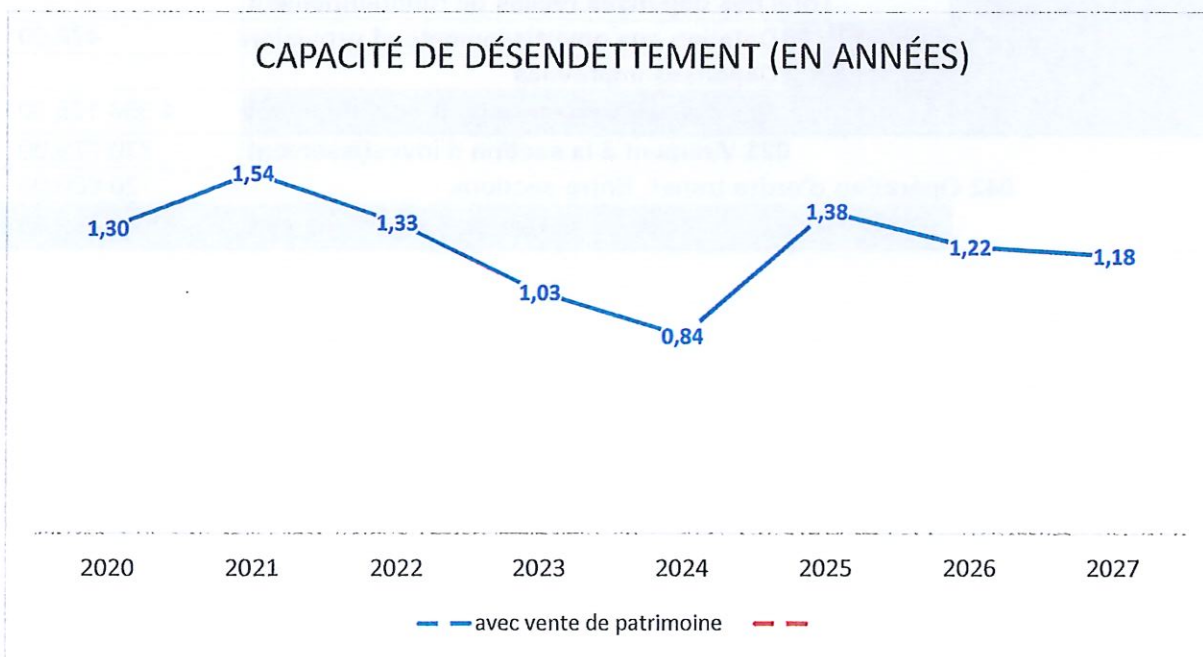


Analyse de l'endettement de la collectivité :



Capacité de désendettement :

La capacité de désendettement est un ratio universel permettant d'apprécier la solvabilité d'une collectivité. Son calcul est le suivant : encours de la dette/épargne brute



- Moins de 5 ans = Très bien
- Entre 5 et 10 ans = Bien
- Entre 10 et 15 ans = Vigilance
- Plus de 15 ans = Danger

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement	13	Attenuation de charges	38 000,00
	70	Produits services domaines + ventes	248 700,00
	73	Impôts et taxes	199 842,00
	731	Fiscalité locale	2 617 000,00
	74	Dotations et participations	1 792 271,00
	75	Autres produits de gestion courante	49 550,00
	77	Produits exceptionnels	-
	Total des recettes réelles de fonctionnement		4 945 363,00
	78	Reprise sur provisions	1 214,00
	42	Opérations d'ordre de tft entre sections	380,00
	Résultat de fonctionnement reporté	300 000,00	
Total Recettes de fonctionnement		5 246 957,00	

Dépenses de fonctionnement	11	Charges à caractère général	1 150 000,00
	12	Charges de personnels et frais assimilés	2 450 000,00
	14	Attenuation de charges	10 000,00
	65	Autres charges de gestion courantes	731 700,00
	66	Charges financières	13 000,00
	67	Charges exceptionnelles	1 000,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement		-
	68	Dotation aux amortissements et provision	478,00
		Depenses imprévues	
	Total Dépenses de fonctionnement		4 356 178,00
023 Virement à la section d'investissement		770 779,00	
042 Opération d'ordre transf. Entre sections		120 000,00	
Total Dépenses de fonctionnement		5 246 957,00	

Section d'investissement



Recettes d'investissement	1068	Affectation résultat	969 052,93
	13	Subventions d'investissement (hors 138)	21 122,07
		Subventions d'investissement (hors 138)	990 175,00
	10	Dotations fonds divers (TVA)	101 755,00
	16	Emprunts, dettes et cautions	
	19	Différences sur réalisations immo	
	21	Immobilisations corporelles	
		Total des recettes réelles d'investissement	1 091 930,00
		021 Virement à la section de fonctionnement	770 779,00
		RAR	150 000,00
		024 Produits de cession	1 000,00
		040 Opérations d'ordre trsft entre sections	120 000,00
		041 Opérations Patrimoniales	75 000,00
		Total des recettes d'ordre en investissement	1 116 779,00
Total Recettes d'investissement sur l'exercice			2 208 709,00
Solde d'exécution positif reporté			655 270,40
Total des recettes de la section d'investissement			2 863 979,40
Dépenses d'investissement	20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	
	204	Subventions d'équipement versées	
	21	Immobilisations corporelles	
	23	Immobilisations en cours	2 483 514,36
		Opérations d'équipement N°515-517-518 et 520	
		Total des dépenses d'équipement	2 483 514,36
	10		900,00
	16	Emprunts et dettes assimilés	172 000,00
		Total des dépenses financières	
		Dépenses imprévues	
	Total Dépenses d'investissement	2 656 414,36	
		040 Opérations d'ordre trsft entre sections	380,00
		041 Opérations Patrimoniales	75 000,00
		RAR	132 185,04
Total Dépenses d'investissement			2 863 979,40

Envoyé en préfecture le 06/03/2025

Reçu en préfecture le 06/03/2025

Publié le



ID : 059-215903758-20250306-2025_GR_1128-DE